

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES

Présidence de la République

AGENCE DU BARRAGE DE KANDADJI



PROGRAMME KANDADJI DE REGENERATION DES ECOSYSTEMES ET DE MISE EN VALEUR DE LA
VALLEE DU NIGER
(P_KRESMIN)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR 2A) de déplacement du Programme Kandadji



Résumé Exécutif

Mai 2019

RESUME

Description du projet

Le Programme « Kandadji » de Régénération des Ecosystèmes et de Mise en valeur de la Vallée du Niger (P-KRESMIN) a pour objet la construction d'un barrage et de ses ouvrages annexes, l'aménagement et l'appui à la mise en valeur d'un périmètre irrigué de 45 000 ha le long du fleuve Niger, et la construction d'une centrale hydro-électrique de 130 MW de puissance installée. L'objectif global du Programme est de contribuer à réduire la pauvreté grâce à la régénération naturelle des écosystèmes fluviaux, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en énergie électrique.



Le site du projet de barrage se trouve à Kandadji dans la région de Tillabéri, à 187 km en amont de Niamey et à 61 km de la frontière avec le Mali. L'aménagement de Kandadji comprend, entre autres, un barrage mixte béton et remblai de 24 m de hauteur avec des évacuateurs de crue aménagés pour permettre une exploitation temporaire de la retenue à la cote 224m NGN, en première phase (2A). A cette cote, la digue en rive gauche aura une longueur de 6,2 km. Ce barrage crée un réservoir d'une superficie de 143 km² se trouvant entièrement sur le territoire nigérien.

Analyse des impacts

Le principal impact concerne la réinstallation de 5 555 ménages (32 991 personnes) résultant de la création du réservoir à la cote 224m (phase 2A). Le phasage de la mise en eau du réservoir permet une diminution de 33% du nombre des personnes à déplacer en première phase et évite le déplacement total ou partiel de 9 villages ou tribus. Une option de réduction de la réinstallation a été étudiée avec l'étude de l'aménagement d'une digue de protection à Ayorou, mais qui s'est avéré non faisable.

Objectif du Plan d'Action de Réinstallation

Le but principal du plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur milieu de vie, perdre une partie de leurs biens ou encore l'accès à leurs moyens de subsistance à cause de la réalisation du projet de barrage soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du programme. Dans ce cas particulier, la réinstallation prend en compte le phasage du projet, avec une première phase de mise en eau du réservoir à la cote 224 m (phase 2A) et une seconde phase liée à l'exploitation finale du réservoir à la cote 228 m (phase 2B).

Cadre légal

La déclaration d'utilité publique (DUP) spécifique au projet a fait l'objet du décret n° 2009-225/PRN/MU/H du 12 août 2009 portant déclaration d'utilité publique du programme « Kandadji » de régénération des écosystèmes et de la mise en valeur de la vallée du Niger. Cette DUP est toujours en vigueur et sera complétée par un décret de cessibilité une fois qu'un commissaire enquêteur aura validé les données du recensement et du métrage des terres.

La plupart des grands principes des standards internationaux sont repris dans les textes de loi nigériens : (i) identification et catégorisation des personnes affectées, notamment en référence à leurs droits et à leurs vulnérabilités ; (ii) évaluation précise des impacts pour chaque personne affectée ; (iii) information, consultation, participation dans le processus de réinstallation, et validation des mesures par les personnes affectées ; (iv) compensation intégrale et rétablissement des moyens de subsistance ; (v) suivi et évaluation de la performance des mesures mises en œuvre ; (vi) existence de moyens de recours légaux.

Toutefois, dans la réglementation nationale, certains termes semblent avoir des acceptions légèrement différentes au fil des textes et du temps, et certains outils n'existent pas légalement (procédures de gestion des plaintes, établissement des responsabilités organisationnelles, etc.).

Ainsi, dans le cadre d'une opération impliquant de nombreuses parties prenantes à l'international, ce sont les standards les plus avantageux pour les personnes affectées par le projet qui doivent s'appliquer, quelle que soit la source de ces standards, afin que l'ensemble des exigences des bailleurs de fonds et du Gouvernement du Niger soit respecté ou excédé.

Cadre institutionnel

L'Agence du Barrage de Kandadji (ABK) est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du programme Kandadji. L'ABK est un établissement public industriel et commercial créé en 2016 et est placé sous la tutelle technique du Ministre, directeur de Cabinet du Président de la République et sous la tutelle financière du Ministre en charge des finances.

Le découpage administratif issu des lois sur la décentralisation institue trois niveaux décisionnels dans le système institutionnel, à savoir : la région, le département et la commune. A chacune de ces entités administratives, sont dévolues des compétences qui sont exercées par un organe qui est mis en place conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le rôle central en matière de gestion foncière est assuré par les commissions foncières.

Méthodologie des études socioéconomiques

Le recensement et l'inventaire des biens ont été effectués avec un géoréférencement des villages, des ménages et de leurs biens et ont été achevés en janvier 2017. Le métrage des terres agricoles a ensuite été effectué et achevé en novembre 2017.

Etudes socioéconomiques

✓ Recensement

Le recensement a permis d'identifier 5 555 ménages à déplacer correspondant à 32991 personnes dans 17 villages et tribus de la région de Tillabéri. La ville d'Ayorou regroupe un tiers des personnes à déplacer.

Les villages concernés par la réinstallation sont localisés dans la région de Tillabéri, et plus spécifiquement dans les communes suivantes :

- Commune d'Ayorou : Ayorou, Ayorou Goungou, Ayorou Goungou Koré, Daya Sédentaire, Doulsou, Firgoune, Garey, Loga Beibatane, Tribu Daya Peulh.
- Commune de Dessa : Farey, Kandadji, Sanguilé, Seno et hameaux d'Issilé
- Commune du Gorouol : Abouja, Bongouro et Tonditchiam.

Puisque le recensement concernait l'ensemble des ménages qui seront réinstallés au cours de la vague 2, la description socioéconomique qui suit porte sur les 8088 ménages affectés au Niger par le barrage Kandadji.

✓ **Caractéristiques sociodémographiques des ménages**

Les ménages sont composés de 6,1 personnes en moyenne, avec une population jeune, car 55% des personnes sont âgées de moins de 17 ans. 14% des ménages sont dirigés par des femmes.

95% des chefs de ménage ont déclaré être de nationalité nigérienne. Les groupes ethniques prédominants sont les songhaï-zarma (67%), les touareg (19%) et les haoussa (9%).

En première phase, 6 957 personnes ont été recensées comme vulnérables (handicapées, âgées, femmes chefs de ménage, sans lien familial ou sans terre).

✓ **Principales activités économiques**

L'agriculture est essentiellement une agriculture saisonnière de subsistance, avec comme principales cultures le riz au bord du fleuve et des cultures de contre saison (niébé et manioc) le long des affluents. Les parcelles sont généralement de petite taille (5 ha en moyenne). L'usage d'engrais n'est pas très développé et les pratiques agricoles sont souvent manuelles.

L'élevage contribue à la sécurité alimentaire à travers les productions de viande, de lait et d'œufs notamment. Le bétail est surtout un élément constitutif du capital et de l'épargne des populations.

La pêche est pratiquée dans le fleuve Niger et ses affluents de manière artisanale, principalement en période d'étiage. Les produits de pêche sont vendus sur place, à Tillabéri et Niamey ou sont transformés par fumage et séchage.

L'activité commerciale se concentre surtout à Ayorou en raison de la proximité de la route nationale, et aussi de la présence du marché de bétail. Le marché d'Ayorou draine la majorité des échanges commerciaux de la zone avec les îles.

La diversification économique est la norme : 76% des chefs de ménage exercent 2 ou 3 activités économiques en même temps.

✓ **Education et santé**

Le taux d'alphabétisation en français est majoritaire (65%) parmi les plus de 15 ans. Le taux net de scolarisation est légèrement inférieur (44,5%) à la moyenne nationale. 35% des personnes de la zone ne sont jamais allées à l'école.

Le manque de personnel médical est un problème majeur avec un seul médecin pour la totalité des personnes à déplacer. Le paludisme est la principale pathologie notifiée dans les centres de santé de la région de Tillabéri et 50% des cas concernant les enfants de moins de 5 ans. C'est également la principale cause de décès.

✓ **Habitat et assainissement**

94% des bâtiments à usage d'habitation sont construits en banco. 61% des ménages utilisent des latrines.

70% de la population consomme une eau de boisson provenant du fleuve. L'accès à l'eau potable dans la zone est inférieur à la moyenne nationale.

Eligibilité

L'unité de base éligible aux mesures de réinstallation est le ménage dans son ensemble, représenté par le chef de ménage. Toutefois, certaines mesures d'indemnisation ou de compensation cibleront spécifiquement des membres des ménages affectés.

Le recensement a permis d'identifier 5 555 ménages éligibles qui seront déplacés physiquement au cours de la première phase (phase 2A), soit 32 991 individus provenant de 17 villages ou tribus. Parmi ces ménages, 1 093 sont des locataires et 586 propriétaires de bâtiments ont été identifiés comme étant non-résidents de la zone impactée.

D'après la clarification foncière effectuée sur les terres agricoles, 8 523 propriétaires fonciers de terres agricoles sont éligibles à la réinstallation. Parmi ces propriétaires, 54% sont des propriétaires exploitants et 90% seront déplacés physiquement (perte de bâtiment d'habitation) au cours de cette première phase.

La date du 7 janvier 2017 constitue la date butoir pour déterminer l'éligibilité des personnes recensées qui seront déplacées physiquement et économiquement à cause de la mise en eau du réservoir. Pour les personnes identifiées lors du métrage des terres agricoles dans l'emprise du réservoir, cette date est le 4 novembre 2017, soit la date de fin du métrage des terres agricoles. La mise à jour des données relatives aux personnes affectées par le projet recensées en 2016-2017 sera requise s'il s'écoule plus de 4 ans entre le 7 janvier 2017 et le début du paiement des indemnisations ou des compensations aux personnes affectées par la phase 2A.

Identification des pertes

Les principales pertes de biens dans les 16 villages et la ville d'Ayorou concernent :

- 10 801 bâtiments privés à usage d'habitation, construits sur 3 266 parcelles d'habitation ;
- 36 032 structures annexes ou investissements sur les parcelles d'habitation et agricoles ;
- 43 infrastructures éducatives, dont 1 collège et 21 écoles primaires ;
- 7 cases de santé ;
- 1 système d'adduction d'eau, 12 forages, 12 puits ;
- A cela s'ajoutent des bâtiments administratifs ou communautaires, des infrastructures agricoles, des marchés, des gares routières, des lieux de culte, des biens patrimoniaux, etc.

Concernant les pertes agricoles, 8 914 hectares, représentant 13 497 parcelles agricoles, seront noyés par le réservoir en phase 2A. À ces terres, il faut ajouter 993 hectares qui seront inondés seulement en phase 2B mais qui deviendront non accessibles du fait du réservoir. Ainsi, au total, une perte de 9 907 hectares, représentant 13 881 parcelles agricoles, est anticipée. Il faut ajouter à cette perte 715 hectares qui seront perdus du fait de l'aménagement des sites de réinstallation en première phase et 4 330 hectares du fait des aménagements hydroagricoles créés en compensation.

Les pertes de cultures annuelles représentent 7 019 hectares et celles des cultures pérennes (arbres) représentent 259 173 arbres. À ces pertes s'ajoutent environ 3000 hectares de ressources naturelles utilisées par les populations comme pâturage, bois de chauffe, etc.

Concernant les pertes de revenus, la plupart des ménages s'appuient sur la diversification d'activités pour multiplier leurs sources de revenus. Dans ce contexte de diversification, la perte de revenu est difficilement quantifiable. Le revenu peut être différent d'une année à l'autre avec des sources de revenus variables. Cependant, toutes les personnes actives risquent de perdre des revenus de manière temporaire au cours de la période de déplacement et de réinstallation estimée à une durée de 6 mois.

Compensation des pertes

Les principes qui guident l'aménagement des sites de réinstallation sont les suivants :

- Fourniture au propriétaire d'une parcelle d'habitation clôturée sur le site de réinstallation où sera réinstallé son village d'appartenance, de taille supérieure ou égale à la parcelle d'origine, avec un minimum de 400 m² ;
- Sécurisation foncière de chaque parcelle d'habitation par un acte de cession remis au propriétaire ;
- Construction d'un bâtiment d'habitation en matériaux améliorés d'une superficie minimale de 40m², avec un bloc sanitaire dans la concession ;
- Compensation financière pour le remplacement des structures annexes aux habitations.

Afin d'améliorer les infrastructures et services de la zone du projet, les compensations prévues lors de l'aménagement des sites de réinstallation sont les suivantes :

- Construction des infrastructures publiques d'éducation et de santé aux normes nationales, notamment en matière de population desservie, avec dotation en équipement et prise en charge des frais de fonctionnement pendant 3 ans ;
- Aménagement d'une station d'alimentation en eau potable et d'un système de distribution pour l'ensemble des sites de réinstallation ;
- Electrification des sites de réinstallation ;
- Reconstruction des bâtiments communautaires et administratifs, avec dotation en équipement et, dans certains cas, prise en charge des frais de fonctionnement pendant 3 ans ;
- Construction d'un centre d'alphabétisation pour chaque site de plus de 1000 habitants ;
- Aménagement d'un organisme d'épargne dans chaque commune ;
- Aménagement d'un terrain de sport équipé sur chaque site ;
- Aménagement d'une mosquée du vendredi sur chaque site et d'une mosquée de quartier par quartier ;
- Aménagement d'un cimetière pour chaque site ;
- Rattachement de chaque site à une route praticable en toutes saisons desservant un chef-lieu de commune.

Les biens patrimoniaux et culturels, qui ne sont pas des bâtis, seront compensés en nature afin de permettre aux communautés de réaliser une cérémonie ou de remplacer le site existant.

Le principe de compensation de la perte de terres agricoles est le remplacement des superficies perdues par des terres permettant de dégager un revenu net supérieur à celui de la situation d'avant-projet. La clé de répartition retenue est la suivante :

- 0,5 ha de terre irriguée contre 1 ha de terre de bas-fonds perdu,
- 0,25 ha de terre irriguée contre 1 ha de terre dunaire perdu,

avec une superficie minimale de 0,25 ha irrigué pour toute parcelle perdue.

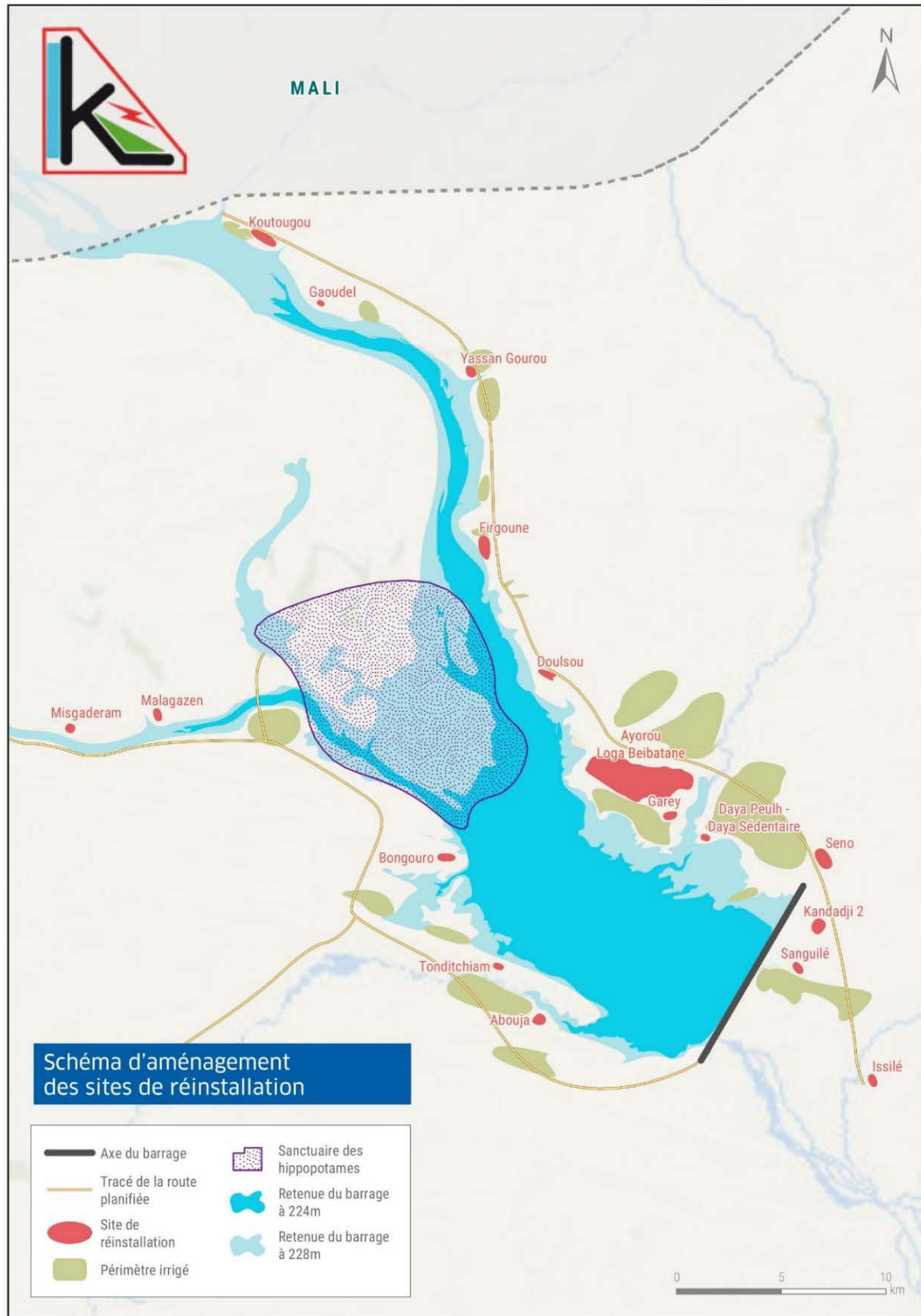
Sur la base de ces principes de compensation, il est prévu que 5 400 hectares de périmètres hydroagricoles seront aménagés pour compenser les terres agricoles perdues. Une étude complémentaire agro-sylvo-pastorale confirmera les superficies requises. Les terres offertes en compensation feront l'objet d'une sécurisation foncière qui pourrait prendre la forme d'un bail emphytéotique, tel que cela est prévu pour la vague 1 de réinstallation. Les sites de réinstallation sont localisés à moins de 5 km des aménagements hydroagricoles proposés.

Les cultures annuelles seront compensées sous forme d'une indemnité équivalente à la valeur d'une année de récolte calculée en fonction de la spéculature cultivée la plus rentable et des rendements moyens pour cette spéculature. Les cultures pérennes seront indemnisées à la valeur de la production annuelle perdue jusqu'à ce qu'un nouveau plant puisse produire, multipliée par la valeur de cette production sur les marchés, plus le coût de 3 plants de remplacement.

Localisation des sites et intégration aux communautés hôtes

Onze nouveaux sites et une extension d'un site existant seront aménagés autour du réservoir pour les besoins de la première phase de réinstallation, ceci en tenant compte de la cote d'exploitation finale de l'aménagement à 228m et des différents aménagements prévus. Ces sites sont répartis dans trois communes de la région de Tillabéri : Dessa, Ayorou et Gorouol.

Carte de localisation des sites de réinstallation autour du réservoir



Lorsqu'un village déplacé est réinstallé sur le terroir d'un autre village, la mise à niveau des infrastructures et services collectifs constitue un facteur d'intégration essentiel pour faciliter l'acceptabilité et ne pas créer des déséquilibres entre les conditions de vie des personnes déplacées et celles des communautés d'accueil. Ces mesures sont les suivantes :

- Réhabilitation des infrastructures et services publics du village d'accueil ;
- Accès aux infrastructures du site de réinstallation accueilli (infrastructures éducatives et de santé) ;
- Amélioration des lieux de culte ;
- Accès aux réseaux publics d'eau potable et d'électricité ;
- Construction d'un bloc sanitaire (latrine et douche) dans les concessions des villages d'accueil.

Les sites de réinstallation sont tous situés dans leur commune d'origine. Les liens coutumiers des communautés déplacées et d'accueil faciliteront l'intégration des différentes communautés entre elles.

Préparation des sites de réinstallation

L'aménagement des sites de réinstallation repose sur un renforcement des infrastructures publiques actuelles incluant l'électrification rurale. Les infrastructures seront mises aux normes nationales, notamment en matière de population desservie comme suit.

Site de réinstallation	Villages à réinstaller correspondant	Nombre	
		ménages	personnes
Abouja	Abouja	178	1 078
Ayorou	Ayorou + Ayorou Goungou + Ayorou Goungou Koré+ Loga Beibatane	2 870	16 985
Bongouro	Bongouro	175	1 089
Daya Peulh et Daya Sédentaire	Daya Peulh + Daya Sédentaire	112	653
Doulsou	Doulsou	395	2 114
Firgoune	Firgoune	155	950
Garey	Garey	27	198
Kandadji 2	Kandadji	567	3 512
Seno - Farey	Seno + Farey	760	4 302
Tonditchiam	Tonditchiam	112	681
Issilé	Issilé	159	1 079
Sanguilé	Sanguilé	45	350
Total		5 555	32 991

La superficie nécessaire pour l'aménagement des sites est estimée à 715 hectares dont environ 50% concernent la zone d'habitation.

Bâtiments d'habitation, infrastructures et services sociaux

10 801 bâtiments d'habitation seront construits en banco amélioré (banco stabilisé) avec un bloc sanitaire séparé par concession clôturée.

Les infrastructures et services publics à prévoir sont comme suit :

- Aménagement d'une station de traitement de l'eau et distribution sur l'ensemble des sites de réinstallation par des bornes fontaines ;
- Construction de 11 centres d'alphabétisation, 22 classes d'écoles préscolaires, 103 classes d'écoles primaires et 2 collèges d'enseignement général répondant aux normes nationales avec dotation en équipement et en frais de fonctionnement ;
- Construction de 5 centres de santé intégré de type 1 et d'un centre de santé intégré de type 2 avec une dotation en équipement et en frais de fonctionnement ;
- Construction d'une mosquée du vendredi sur chaque site, soit 12 mosquées, et 62 mosquées de quartier ;
- Construction d'une maison des jeunes et d'un terrain de sport sur chaque site ;
- Construction d'un bâtiment pour les autorités coutumières locales ;
- Reconstruction des bâtiments administratifs ou collectifs ;
- Alimentation électrique des sites de réinstallation en rive gauche et en rive droite par une ligne de transport d'énergie ;
- Aménagement d'un cimetière sur chaque site ;
- Aménagement d'un site de collecte et brûlage des déchets par site.

Mesures de réinstallation

Il s'agit de toutes les mesures à mettre en œuvre, hors aménagement des sites de réinstallation, afin de compenser les autres pertes, à savoir :

- Des aménagements pour compenser les pertes de terres de culture, comprenant l'aménagement de 5 400 hectares nets de périmètres irrigués avec sécurisation foncière ;
- Des indemnités en espèces pour remplacer divers biens et revenus perdus, non compensés en nature, tels que :
 - Les indemnités pour la perte de cultures annuelles ;
 - Les indemnités pour la perte d'arbres à vocation économique ;
 - Les indemnités pour la perte de structures annexes dans les concessions et d'investissements réalisés sur les parcelles agricoles ;
 - Les indemnités pour la perte de biens patrimoniaux ou sacrés ;
 - Les indemnités pour la perte de revenus.

Programme de restauration des moyens de subsistance

Le Programme de restauration des moyens de subsistance cible les personnes affectées par le projet qui perdront accès à leurs moyens de subsistance de façon temporaire ou permanente. Ce Programme a pour objectif de permettre à ces personnes déplacées économiquement de restaurer et même d'améliorer leur niveau de revenus malgré les pertes subies. Il inclut les mesures suivantes :

- Des mesures de développement de l'agriculture, à destination des exploitants, comprenant des mesures pour mettre en valeur les périmètres irrigués, de la formation et des mesures d'intensification des cultures pluviales, de développement de l'arboriculture et du maraîchage périurbain ;
- Des mesures de développement pastoral et de l'élevage avec complémentation alimentaire pour le cheptel, des mesures de formation et d'appui à l'amélioration génétique, ainsi que l'aménagement de points d'eau pour le bétail ;
- Des mesures de développement de la sylviculture, dont la création de pépinières et plantations ;

- Des mesures de développement de la pêche comprenant une dotation en matériel de pêche, l'aménagement de sites de débarquement, la dotation de fonds de roulement pour l'obtention de microcrédits, des mesures de formation et d'appui à l'amélioration des opérations post-captures ;
- Des mesures de développement des activités commerciales avec un programme de renforcement des capacités, d'identification, évaluation et élaboration participative de micro-projets, la dotation de fonds de roulement pour l'obtention de microcrédits, l'appui aux organismes professionnels ;
- Des mesures pour développer des activités génératrices de revenus comprenant de l'appui aux micro-projets, de la formation et de l'appui aux groupements et la formation d'alphabétiseurs.

Ces mesures devraient aider à dynamiser l'ensemble des activités économiques de la région de Tillabéri, même si elles sont destinées en priorité aux personnes affectées par le projet.

Programme d'appui à la transition

Ce programme inclut des mesures d'appui à la transition, soit du fait du déplacement de la population proprement dit, soit du fait du phasage de la réinstallation (phases A et B).

Concernant le déplacement de la population d'un village vers un nouveau site de réinstallation, les mesures prises concernent :

- Une indemnité pour les locataires d'un bâtiment, résidentiel ou non ;
- Du soutien aux populations vulnérables, par une assistance matérielle complémentaire lors du déménagement et une aide alimentaire ponctuelle ;
- Des mesures d'appui au déplacement, incluant une indemnité forfaitaire pour les ménages, une indemnité pour la réalisation des rites de passage nécessaires pour chaque village, l'aide logistique et un appui en matière de sécurité lors du déplacement ;
- Une mesure de renforcement de capacité sur la sécurité, entre autres, pour des séances de sensibilisation et de concertation.

Concernant la période de transition entre les deux phases de réinstallation, les mesures prises concernent :

- Le renforcement de capacité des commissions foncières de base (COFOB) ;
- L'aménagement des rives de la ville d'Ayorou durant la période de transition ;
- La gestion des îles temporaires du réservoir, par l'installation de bourgoutières ;
- L'aménagement des rives du réservoir si la période de transition se prolonge au-delà de deux ans ;
- Une compensation complémentaire de deux ans pour les exploitants des nouveaux aménagements hydroagricoles, si la production réelle est moindre que la production prévue les premières années.

A ces mesures s'ajoutent des ressources pour appuyer les commissaires enquêteurs et les commissions de conciliation et de médiation ainsi que pour offrir de l'assistance juridique lorsqu'un litige ne peut être réglé par la conciliation.

Processus de déplacement

Le processus de déplacement consiste à déménager les ménages et leurs biens, y compris les animaux, vers les nouveaux sites de réinstallation. Le déplacement aura lieu en saison sèche.

L'entente de financement entre le Gouvernement du Niger et la Banque mondiale spécifie que la réinstallation devra être achevée au moins six mois avant la mise en eau du réservoir. Le calendrier de construction des sites de réinstallation et des autres aménagements prévus dans le cadre du PAR2A tient compte de cette échéance.

Gestion environnementale

L'ampleur des activités de réinstallation ainsi que, le cas échéant, la mise à niveau des villages hôtes font que les effets potentiels sur l'environnement sont de nature comparable dans les deux cas. Tous les impacts anticipés sont notables mais ont une portée locale et limitée ; ils peuvent être atténués par des mesures spécifiques et sont donc évalués, au maximum, comme « impacts moyens ».

Consultation et participation des personnes affectées par le projet

Lors du démarrage de l'étude, des réunions d'information ont été organisées afin d'expliquer le processus de l'étude.

Le processus de communication auprès des communautés s'est poursuivi durant le recensement et l'inventaire des biens assurant ainsi le bon déroulement des opérations. En parallèle aux investigations de terrain, des groupes de discussion ont débattu des principaux enjeux liés à l'opération de réinstallation et du phasage : 38 focus groups ont été organisés rassemblant un total d'environ 700 personnes en janvier 2017 durant l'étude socioéconomique, puis 71 réunions en focus groups de 5 à 15 personnes ont eu lieu en octobre 2017 concernant le phasage de la réinstallation.

A l'issue de l'étude, vingt consultations publiques se sont déroulées du 24 juillet au 11 août 2018. Malgré l'effort de communication préalable aux consultations, une faible participation a été enregistrée principalement en raison de la période des activités agricoles, mais aussi d'une certaine lassitude des réunions depuis des années sans voir le démarrage du projet.

Le principal enseignement de ces consultations est une adhésion générale au projet et aux principes de compensation, en particulier à la construction des bâtiments d'habitation par un entrepreneur. Les consultations ont également mis en évidence :

- une préoccupation générale concernant la sécurité, que le plan de réinstallation a pris en compte en renforçant cet aspect durant le déplacement ;
- des interrogations sur la date butoir pour les investissements à venir ;
- des interrogations sur les bâtiments d'habitation, en particulier les matériaux de construction proposés qui sont mal connus dans la zone.

En raison de la faible participation des personnes affectées par le projet, un renforcement de la communication devra s'effectuer auprès des villages affectés par la première phase de réinstallation lors du démarrage de la mise en œuvre afin de s'assurer que les principes et modes de compensation ont bien été compris .

Mécanisme de gestion des plaintes

En matière de gestion des plaintes, la priorité est accordée à la négociation et à la conciliation, de façon informelle en premier lieu, puis en ayant recours à une commission locale de conciliation. En cas de non-conciliation, la partie la plus diligente pourra saisir les instances judiciaires concernées.

Responsabilités organisationnelles

L'Agence du barrage de Kandadji (ABK) est le Maître d'ouvrage du plan de réinstallation pour le compte du Gouvernement de la République du Niger. À ce titre, elle assurera le suivi régulier et le contrôle des activités menées par le Prestataire en charge de la mise en œuvre du PAR2. Elle validera les programmes de travail, les demandes de fonds et assurera la disponibilité des financements. Elle assurera également un appui à la procédure d'établissement des titres fonciers aux personnes affectées. Le Maître d'ouvrage assurera la coordination et la liaison entre l'équipe du Prestataire de la mise en œuvre du PAR2 et l'ensemble des structures et services publics, ainsi que les bailleurs de fonds concernés par la prestation.

Un prestataire sera sélectionné pour la mise en œuvre de toutes les composantes du PAR2A. Il mettra en place les moyens nécessaires à la bonne exécution du PAR2A. Il assurera la planification de l'ensemble du PAR-2A et la coordination des activités entre elles, ainsi qu'avec les travaux de construction du barrage et des projets tiers.

Calendrier de mise en œuvre

La durée de mise en œuvre du PAR2A est estimée à 6 ans.

Les travaux de construction des sites de réinstallation pourront être réalisés par groupes de 2 ou 3 sites rapprochés géographiquement et en termes de volume global de travaux à réaliser.

Le planning et l'aménagement des périmètres irrigués sont des enjeux majeurs pour la réussite du plan d'action de réinstallation.

Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte des objectifs des programmes, en les évaluant à l'aide d'indicateurs spécifiques.

Le suivi interne de la mise en œuvre du PAR2A sera sous la responsabilité de l'ABK. Le suivi externe et l'évaluation seront réalisés par un consultant indépendant.

Coût du PAR2A

Le budget de ce plan d'action de réinstallation représente un total de 241,6 milliards de FCFA ou 420 millions de dollars américains (\$US), réparti comme suit :

Estimation des coûts	Millions de FCFA	Millions de \$US
Préparation et aménagement de 12 sites de réinstallation et sécurisation foncière	13 870	24,1
Construction des bâtiments d'habitation, blocs sanitaires et murs de concession	60 622	105,4
Construction des infrastructures publiques d'éducation et de santé ainsi que des infrastructures collectives et administratives, dont les lieux de culte	11 022	19,2
Adduction en eau potable avec construction d'une station de traitement et d'un réseau de distribution en rive gauche et rive droite	19 218	33,4
Electrification rurale en rive gauche et rive droite	5 886	10,2
Compensation de la perte de terres agricoles par l'aménagement de périmètres irrigués et sécurisation foncière	62 899	109,4
Programme d'indemnisation pour la perte de cultures, des structures annexes aux habitations, de sites sacrés et patrimoniaux et de revenus	18 639	32,4
Programme de restauration des moyens de subsistance avec appui pour le développement agricole, pastoral, de l'élevage, de la sylviculture, de la pêche et des activités commerciales, ainsi que la création d'activités génératrices de revenus	29 070	50,6
Programme d'appui à la transition avec aide au déménagement, assistance aux personnes vulnérables, appui aux locataires, appui aux COFOB, aménagement des rives d'Ayorou, appui pour la gestion des litiges, renforcement de capacité en matière de sécurité	6 930	12,1
Coûts liés à l'exécution du PAR2A, incluant la maîtrise d'œuvre, le suivi et l'évaluation	13 427	23,4
TOTAL PAR2A	241 583	420,1

Note : Le taux de change est de 575 FCFA par dollar américain (\$US).

Dans le cadre du financement du PAR2A, les bailleurs de fonds et l'ABK ont décidé de réaliser en sus, durant cette première phase, le désenclavement des sites de réinstallation de la rive droite et l'actualisation du plan d'action de réinstallation du Mali. Ces deux composantes seront réalisées durant cette première phase et représentent un coût respectif de 6 654 et 250 millions de FCFA. Ainsi, en ajoutant ces deux composantes, le budget total du PAR2A atteint 248,5 milliards de FCFA ou 432 millions de \$US.